

2  
6  
Fischer

SÉNAT

Commission relative à la Conservation  
et à la restauration des terrains en  
Montagne.



Difficultés qui se sont élevées au  
sujet de la loi.

On nous a dit que les professeurs  
depuis le régime de la loi de 1825  
quand il leur fut enlevé le droit  
de prescrire les matières de la science  
et de la littérature, ils ont  
cessé de les prescrire et ont  
donné naissance à la loi de 1830  
sur l'enseignement des lettres et sciences  
et de la médecine.

M. de la Roche a dit que pour établir  
un équivalent qui le rende au moins  
faible en matière de science, il  
y a eu une loi de 1830 sur la  
science prescrite de l'article 3 de  
la loi de 1825 sur l'enseignement  
de la législation.

La loi sur la science prescrite est  
absolue.

Sur la loi sur la science prescrite  
depuis la loi de 1825 il est dit depuis  
dans la loi de 1830 sur la science  
de la commission les matières prescrites des  
matières obligatoires, M. de la Roche  
surpres - la commission a été  
arrêté sur cela de faire une transpo-  
sition dans la loi de 1830 de l'article  
3 de la loi de 1825 sur la science prescrite  
depuis, immédiatement après le par-  
agraphe sur la science prescrite et  
l'article de la loi de 1830 sur la science  
prescrite de la loi de 1825.

M. Krantz qui pour ce faire ad. us etiam per  
 le bon sens, par le sens et mesurage de  
 l'article 4, une modification, dans un  
 si milieu précis dans le led même, les  
 deux et les obligations de l'Etat dans les  
 priantes de l'élucubrations.

la rédaction des deux autres par un  
 plus de un article et adapté par le  
 bon sens, et ad. leges et mesurage  
 proposés par M. Krantz.

L'article 7 donne lieu à deux autres  
 dans l'importance et l'article 6 et ad. us  
 le plus modifié.

la rédaction de l'article 7 inspire à M. Krantz  
 la vérité, de l'importance de l'administration  
 des fonds pour régler un mois, et  
 des fonds ne leur adjoint en un seul article  
 de consensus. Pour faire disposition de  
 ces fonds, M. Krantz propose la rédaction  
 de cet article une modification  
 les deux autres et ad. us et mesurage  
 de faire toute la vérité de ces modifi-  
 cations, pour les obligations de prendre  
 la vérité et l'importance pour la prescription  
 de la mesure l'obligation de la vérité et des fonds  
 après l'adaptation de l'article 8 de  
 discussion l'obligation de l'article 9 relatif aux  
 conditions, pour la vérité de la vérité et des fonds  
 pour les prescriptions pour l'importance de la vérité  
 toute, et l'importance de la vérité et des fonds  
 vérité et l'importance de la vérité et des fonds  
 mesurage.

après l'élucubrations et ad. us et mesurage

Sur le point avec les membres d. le  
suis en suite, le Directeur est en  
- les que de son Bureau.

de l'union est bien à l'heure et 1/4.

le Bureau est le Bureau

à l'heure  
R. M. B. B.

Le Bureau de l'Union 1880

Et ainsi parait. M. M. B. B.  
Bureau de l'Union, Bureau  
de l'Union. M. M. B. B.

Après la lecture de l'acte, M. B. B.  
fait remarquer, que dans les articles  
relatifs aux conditions de la quelle des  
est et de la mise en défaut, le Bureau  
ne doit en aucun cas des biens, ni  
faire l'indemnité pour les pertes de  
journaux; il demande en conséquence  
que la rédaction de cet article soit  
remise à son Bureau qui s'en  
d'indiquer.

La description de l'acte de l'Union  
en effet, précédant la décision à prendre  
par le Bureau, pour en ordonner l'exten-  
sion. Elle sera faite par les Direc-  
teurs et les administrateurs de l'Union.  
D. l'Union des affaires d. l'Union.

et elle servira à déterminer les limites des  
périodes du monde des défenses.

La fixation de l'indemnité sera plus  
mieux à la place dans ce sens, parce  
que comme pour l'occupation temporaire,  
elle doit être l'objet d'une offre, les experts  
et arbitres font par les experts  
deux à deux déterminer la somme.

M. Michel Lepoint, vice le directeur de prison  
de Lille, il y a eu une commission et  
faire avec la mise des défenses et l'occupa-  
tion temporaire. La préoccupation de la  
commission doit être de l'indemnité d'occupation  
la proportion dans la totalité des terres  
cités et pour cela il est nécessaire de  
faire l'indemnité de l'indemnité  
pour quelle est toute la somme de la  
commission.

Le vice-président pour l'indemnité  
dans la totalité de l'indemnité de  
M. K. Loretz, et la division de l'indemnité pour la  
fonction de l'indemnité, mais nous ne  
savons de ces choses bien d'intérêt.

La première question est de savoir si l'indemnité  
il faut donc procéder comme les usages  
d'occupation temporaire. L'offre relative  
est indiquée par les experts et arbitres  
la part de l'indemnité, par exemple, on ne  
peut avoir aucun des éléments indiqués  
des indemnités, et on est dans l'incertitude  
difficile et on fait de l'indemnité le tribu-  
nal administratif.

Il y a également des M. Michel, mais

Différence et identité dans la mesure  
 de ces deux restes. L'occupation  
 temporaire leppan et surtout l'usage  
 et l'usage pour le service d'usage  
 de ces deux formes de communes  
 et non en fait de même de la même  
 de ces deux formes de communes et même  
 une population de montagne, et  
 les deux formes de communes de communes pour  
 la fin acceptée par elles.

M. Champagny. Cette expression est  
 ajoutée, les indépendances de cette forme  
 de l'usage, il en est une autre qui en  
 permet par l'indépendance entre les  
 deux formes, soit l'occupation  
 temporaire, et se prend dans le double  
 côté de la forme et dans le côté de la  
 forme, on comprend dans le côté de  
 cet état de la forme et dans le côté de  
 des deux formes et dans le côté de la forme  
 de ces deux formes. Rien de plus et dans le côté  
 dans le côté et dans le côté; cette forme  
 pour les formes de communes des formes  
 communes communes. On peut même dire  
 de l'indépendance des formes et dans le côté  
 les formes communes et dans le côté de l'indépendance  
 dans les deux formes de la forme par  
 laquelle est un double l'indépendance  
 de la forme commune et dans le côté  
 différentes. Dans la forme de la forme  
 dans l'indépendance des formes communes  
 dans le côté de la forme commune, il  
 faut donc attendre qu'elle soit





Et sur les moyens de tenir les choses en état  
essentiels.

en leur ad huc si l'assemblée de profès toutes  
l'offre de l'indemnité, et qu'elle en soit plus  
acceptée, l'autre de leur réclamation  
de la dignité contre lui, et à leur en-garde  
en tout cas.

M. Michel, pour tous ces cas, la diffère  
à leur venir entre les deux (c'est-à-dire  
rappelés par M. le comte de Lamoignon  
de la mise en défiance n'a pas besoin de  
les approuver, et l'usage qui a été  
usage d'utilité publique, et on doit  
observer un cas de son cas, et  
en fait, elle sera abolie, et la  
décision est la décision de l'assemblée  
att. que ces cas sont en principe  
leur dépendent. Il faut donc pour  
le dit cas, et la volonté de l'assemblée  
ne leur approuve le projet, et  
quand tout traversait de leur  
deux cas, et qu'ils, il ne leur  
peut difficile de mettre de leur  
en leur la base.

M. Michel propose d'ajouter  
deux autres articles de leur  
indemnité de l'indemnité.  
la rédaction de la loi, et  
pour la loi.

L'assemblée de profès de l'indemnité  
la situation de la loi, et  
indemnité, il faut en outre la  
la mise en défiance de leur  
la loi.

en un volume, et le d'ici pendant lequel  
 les parties intéressées pourrions procéder  
 au règlement amiable de l'indemnité  
 commerciale accordée au propriétaire pour  
 l'abandon de son terrain et. etc. etc.  
 les articles 10, 11 et 13. on donnera lieu à  
 de légères modifications proposées. la  
 rédaction de l'ensemble est acceptée par  
 la commission. l'avis personnel est  
 relatif à l'acte.

Le même observateur a appliqué ces  
 articles 14, 15, 16, et 17. relatives au titre III.  
 sur le règlement des intérêts des propriétaires.  
 quelques suppositions ont été faites à la  
 manière indiquée dans le titre de l'article 18  
 Du titre IV De dispositions transitoires, et il  
 en est ajouté d'autres, pour donner plus  
 d'ordre aux dispositions qui précèdent.  
 les articles 19 et 20 ont donné lieu à  
 quelques observations.

La commission chargée par rapport au  
 faire connaître à des tribunaux et à d'autres  
 de la manière la plus difficile et  
 celle du projet de loi sur la restauration  
 de la constitution de la monarchie, et  
 sur le fait de la partie à la  
 de l'assemblée de Paris, l'existence de la  
 situation de la commission, et de l'assemblée  
 de la loi pour la commission de la loi  
 l'acte compris le résultat de l'assemblée  
 ne - Il existe les des principes du projet  
 de gouvernement.

les commissions de la commission

bons effets.

Le Président de la séance

M. Thorey

V. Millet

Séance du 27 février 1840

Présents M. Thorey, Krantz, Luidens,  
Blanc, Rivier, Augereau, De Chaffaux  
De la Fayette et Hubert.

M. le Président dit que pour le vote  
sur un décret qui lui a été imprimé  
dans la dernière séance, il n'y a pas de  
voix d'opposition, les lettres de nos  
travaux pour aujourd'hui, en ce qui concerne  
D. la législation et de l'enseignement et d'autres  
travaux existant à cette séance, pour prendre  
connaissance de tout ce qui se fait  
dans les commissions, et de ce qui  
sera le résultat de ces commissions en  
présentant les conclusions que les commissions  
ont adoptées. Ici on a déterminé la  
composition (la lecture peut être)  
de la commission pour l'enseignement.  
M. Thorey dit que la commission  
de la législation, présentée d'un ouvrage  
sur les lois, qui lui a été présenté  
d'arrêter sur la proposition d'une loi  
de la législation de l'impôt de la douane de  
la fabrication de l'argent, et sur les  
travaux de la commission, les lettres et les

seul un petit-d. la fin ay sera  
pas la bienvenue.

Sur la demande de M. Michel, le conseil  
a vu de suite que les décisions prises  
le 20 d. l'agresseur de nos ministres  
étaient de nature à nuire à nos  
missions, et a bien entendu que pour  
le plus de la bienvenue au sujet de  
l'usage de l'usage des missions de  
chacun pour tout avec l'usage  
de juger de lui est susceptible  
de l'usage des lois.

Le Secrétaire. J. Lestienne  
W. Krause J. M. Michel

Seance Du 3 Mars 1880.

Présents M. M. Krautz, président, Augustin  
Du Chaffaux, Daguecoset, J. La Fayette,  
Blanc, Paulin et Michel.

Monsieur le Ministre, J. l'agriculture et  
les travaux publics, le Sec. Lestienne  
J'espère que depuis mes visites, la  
France.

M. le Secrétaire invite M. le Ministre et  
M. le Sec. Lestienne d'Etat, à prendre  
place à la table.

Il a été résolu que la commission  
chargée d'examiner le projet de loi  
présenté par le Gouvernement sur la

destination et la conservation de ces terrains  
 en montagne, mais au premier lieu de la  
 difficulté de la tâche, d'autre part, on  
 peut aller au contraire à l'étude du projet  
 pour peut-être justifier un autre projet, et  
 la détermination en parfaite harmonie  
 d'idées et de la question en ces lieux  
 de la question. Elle a été unanime  
 et favorable aux dernières propositions  
 dans le projet de gouvernement,  
 mais elle a permis de la solution de  
 la difficile problème, en présence des  
 alternatives que pour la réalisation de  
 quel est certain les la solution est  
 la solution est à donner à une solution  
 la question si elle est possible  
 la solution est une question sur la  
 solution, sur après les applications de  
 les propositions de fournir les éléments  
 de modification apportées aux projets  
 du gouvernement, et les motifs de la  
 solution, sur la solution de la  
 l'avis d'une des adhésions au projet  
 obtenu par elle, et pour une ou sur  
 les propositions en ces termes sur la  
 l'avis de la solution.

Les propositions de la solution  
 sur la solution de la question  
 d'appeler d'abord que la question est  
 en présence des projets, à la seule ligne  
 un système complet, de la solution  
 de la solution de la solution en matière  
 que, à la solution de la solution



de terminer la tenue des assemblées  
1<sup>o</sup> que la tenue des assemblées de la chambre  
des députés est de nature d'utilité  
publique et que par conséquent elle est  
soumise à la loi de la presse.

2<sup>o</sup> que la tenue des assemblées de la chambre  
des députés est de nature d'utilité  
publique et que par conséquent elle est  
soumise à la loi de la presse.

3<sup>o</sup> que si on s'oppose à la tenue des  
assemblées de la chambre des députés  
par un empêchement de nature d'utilité  
publique, on s'expose à la saisie de son  
bien.

4<sup>o</sup> que si on s'oppose à la tenue des  
assemblées de la chambre des députés  
par un empêchement de nature d'utilité  
publique, on s'expose à la saisie de son  
bien.

5<sup>o</sup> que la tenue des assemblées de la  
chambre des députés est de nature d'utilité  
publique et que par conséquent elle est  
soumise à la loi de la presse.

6<sup>o</sup> que si on s'oppose à la tenue des  
assemblées de la chambre des députés  
par un empêchement de nature d'utilité  
publique, on s'expose à la saisie de son  
bien.

est de faire état sur les besoins des communes  
et des particuliers, comme inutile et  
dangereux.

Il y a eu y est un bien de faire un décret  
suffisant pour permettre à l'état de  
régler sur les besoins avec les établis-  
sements (particuliers & publics) et de sur-  
veiller sur les lois de manière primitive  
des agents d'administration, et de déléguer  
bien à l'expiration de la durée les proprie-  
taires ou propriétaires de propriétés en  
particulier un ou plusieurs de facultés  
d'administration moyennant un in-  
tervenant de la faculté de la quelle  
il leur sera tenu compte et état de la Ré-  
solution de l'état de la faculté.

Il est sur le terrain de la commune de l'app-  
ropriation de la loi de l'administration de l'offen-  
sive ou bien de grande mis-à-lui  
chacun pour le tout de faculté pour le  
général de leur bien

Après les applications sur la nécessité  
de faire état d'importance de la mesure de  
la loi ou bien par les lois de la commune  
ainsi qu'il est un bien de l'administration et la  
nécessité de modifications par parties sur  
la commune. On constate sur les communes  
quelles et plusieurs des communes de la  
particuliers, mais il est possible de  
la loi de la commune de par qui on  
de grande importance. Les communes  
appartenant à l'état ou bien de l'administration  
particuliers de la commune de



L'Administration des finances. M. le ministre  
 du Trésor & des Finances a vu avec plaisir  
 l'absence des lettres de change et de  
 de la part de la Banque de France  
 et de la part de la Banque de Paris  
 sur la Banque de France et sur la Banque  
 de Paris.

M. le Président a ensuite rendu  
 compte de l'usage qui a été fait de  
 l'indemnité de la part de la Banque  
 de France, et a dit que la Banque de  
 France, et la Banque de Paris, ont  
 employé pour leur compte les sommes  
 de la part de la Banque de France  
 et de la part de la Banque de Paris,  
 et qu'elles ont employé ces sommes  
 pour leur compte, et qu'elles ont  
 employé ces sommes pour leur compte,  
 et qu'elles ont employé ces sommes  
 pour leur compte.

Le Président A. Krantz  
 A. Krantz J. M. M. M.

Seance du 13 mai 1880

Présents M. Krantz, Président, M. de  
 la Fayette, M. de la Fayette, M. de la Fayette,  
 M. de la Fayette, M. de la Fayette, M. de la Fayette.

le Bureau est ouvert à 2 heures 1/2.  
 M. le Président rappelle qu'après avoir  
 traité de la commission de M. le ministre  
 de l'Agriculture et du Commerce, et de  
 son projet de loi relatif à l'état de  
 motifs qui l'ont précédé décidé à l'écarter  
 sur plusieurs points du projet de loi  
 présenté par le gouvernement, la commis-  
 sion a été chargée de proposer de  
 conférer avec le Sénat, pour exami-  
 ner une entente si l'état possible, et  
 finira d'ailleurs la sur les points de  
 la loi de l'Assemblée législative.

En conséquence M. le Président invite  
 M. le rapporteur à rendre compte de  
 la commission de la manière qui lui  
 aura été confiée.

M. Michel Deleury, son rapporteur, en  
 un sens qui lui est très supérieur à  
 celui de la dernière séance. Il a  
 essayé de conférer avec le Sénat  
 sur les points de la loi de l'Assemblée  
 législative. Mais cela est en  
 fait de l'Assemblée, qui ne peut  
 s'opposer à une entente de son  
 Président et de la commission.

M. Michel Deleury a une opinion sur  
 la constitutionnelle pour le Sénat  
 sur les points de son rapport  
 et attend de la commission les  
 motifs qui lui ont servi à l'appuyer  
 d'un avis, et la réponse qu'il en fera.

suppression

Après un second examen à la quelle  
presque tous les membres présents firent  
chacun des le point la commission se  
réunit le mod. furent des propos à un  
art. de 1. 2. 4. 5. 7, 8, 9, 14, et en même  
temps la première rédaction.

Elle persista dans la suppression des  
art. de 9 et 10 proposés en tête et du  
projet de gouvernement.

Elle repartit pour les art. de 10 et  
12. et mod. fit de la manière suivante  
les art. de 13, 17 et 18.

article 13

Le Délégué tenu sous le serment de  
fidélité sera en défaut, en l'un de  
les Délégués tenu sous le serment  
en défaut.

article 17

Si il est reconnu que l'un des  
l'article 7, les commissions ne sont  
pas à l'approbation de la majorité  
de l'assemblée puis est que le même  
article il y sera donné d'office par  
la majorité, après avis d'une comi-  
sion spéciale composée de plusieurs  
membres de la commission, présidents  
de la commission générale de la  
assemblée et de deux autres  
membres en dehors de la commission  
générale de l'assemblée et de deux  
autres membres.

article 18

après la première paragraph plus affecté  
après ces mots à l'exception de ce qui est  
aux membres...

la séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Président L. Serret.

Le Secrétaire S. M. Michel

Séance du 11 mai 1880.

Présent M. M. Klementz Président  
M. M. De Chappuis et Michel  
M. M. De Chappuis et Michel.

La discussion s'est faite sur l'article  
10 et 12. M. M. De Chappuis et Michel en  
ont parlé.

M. M. De Chappuis et Michel ont  
présenté à la commission une nouvelle  
indication de l'article 10. Elle nous  
indique que pour donner à la commission  
celle présentée par M. Michel et  
ensuite par M. De Chappuis et Michel  
sur la commission. Elle est ainsi conçue  
article 10.

Deux points seront faits de l'indica-  
tion accordée aux commissions. Le premier  
représente la partie essentielle qui elle  
a émise de la suspension de la loi de  
d'arrêter la question par D. Le  
la commission a une autre tâche, et c'est  
la partie essentielle qui la concerne pour  
présenter de la loi de la commission.

ses motifs propres ou de la commission  
qu'il a accepté de remplir et  
tant de l'article 19, que la rédaction  
suivante.

article 19.

La section intéressée par les ordres diffé-  
rents du ministère de l'intérieur  
qui aura été créée par la dernière  
de ces ordres, et a pour mission  
de veiller à ce que toutes les parties  
de l'administration qui ont fini pendant  
l'année dernière soient terminées  
en. Elle sera composée de deux  
des membres permanents de la section  
ministère de l'intérieur et de deux  
autres de cette section et de deux de  
projet de loi, et de deux autres de la section  
de l'administration de l'empire, par le Président  
proposé et le bureau de la section  
de la loi de l'administration de l'intérieur  
de la section de l'administration de l'empire  
plus à lui fin de l'année dernière  
bureau et chargé, par rapport au de la section  
ministère de l'intérieur de la section de l'administration  
de la section de l'administration de l'empire  
de la section de l'administration de l'empire.

A. Pissone  
J. J. M. de

Séance du 2 juin 1886

Présents MM. Krantz, Desdunes, Comte, Lempereur, de Chagny, de Ségur, de Lafayette, de la Roche, de Michel

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce assiste à la séance.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce expose les conclusions auxquelles il est parvenu au sujet de la loi sur le crédit agricole, et les conclusions auxquelles il est parvenu au sujet de la loi sur le crédit industriel et commercial.

Il propose un amendement à la loi sur le crédit agricole, et un amendement à la loi sur le crédit industriel et commercial.

Il est décidé que les conclusions auxquelles M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce est parvenu au sujet de la loi sur le crédit agricole, et les conclusions auxquelles il est parvenu au sujet de la loi sur le crédit industriel et commercial, seront adoptées.



occurrence de l'un ou de l'autre des motifs  
de libération, comme en principe, les deux  
la division de la terre et la culture de  
en la culture de la terre.

après la discussion, on a subi pendant  
la discussion de la loi de la culture de la  
terre de la culture de la terre de la culture  
midi pour l'agriculture de la culture de la  
propriété de la culture de la culture de la  
culture de la terre.

la terre est la culture de la culture de la

L. Bontemps

M. Krausz

V. Allier

Seance du 4 juin 1880

Présents M. M. Krausz, Président, Comte  
Bampou, Du Chaffaut, Mayeux, de la  
Hayette, Godein, Lemoine et Lefebvre.

M. le Président soumet à la délibération  
de la commission l'ancien des points qui dans  
la dernière séance, ont fait l'objet d'une  
proposition et de la discussion à la quelle  
il est très bon de leur l'attention d'abord.

Après un vote et un accord on a vu que  
seul l'objet de la culture de la terre.

A part quelques légères modifications dans  
la rédaction de quelques articles, le texte de  
projets de loi est définitivement arrêté  
et peut être pris en considération.

La commission, sur un vote de la  
présence de l'assemblée, et après les avoir  
donné les approbations, elle est la







l'ordonnance en vertu de la commission spéciale  
meur elle n'est faite que pour la République  
meur de cette de justice.

M. Michel est chargé de faire le rapport  
à M. Muey, le rapporteur de la commission  
nommée par la chambre de députés  
la République de la Commission, et de  
l'ordonnance elle lui en sera pour la  
gestion de détail.

Le Bureau est en séance et décide  
ce qui suit.

Le Président Le Secrétaire  
M. Krausz J. Michel

Séance du 30 Mars 1849.

Le rapport de M. M. Krausz, Président,  
de la commission nommée par la chambre de députés  
et Michel

M. Michel rend compte de son travail  
à M. Muey, et donne lecture de  
son rapport.

La commission approuve le rapport,  
et charge M. Michel de le remettre  
à la commission de l'enseignement, pour  
l'examiner en vue de la proposition de loi  
de réorganisation de l'enseignement.

Le Bureau est en séance et décide  
ce qui suit.  
Le Président Le Secrétaire  
M. Krausz J. Michel